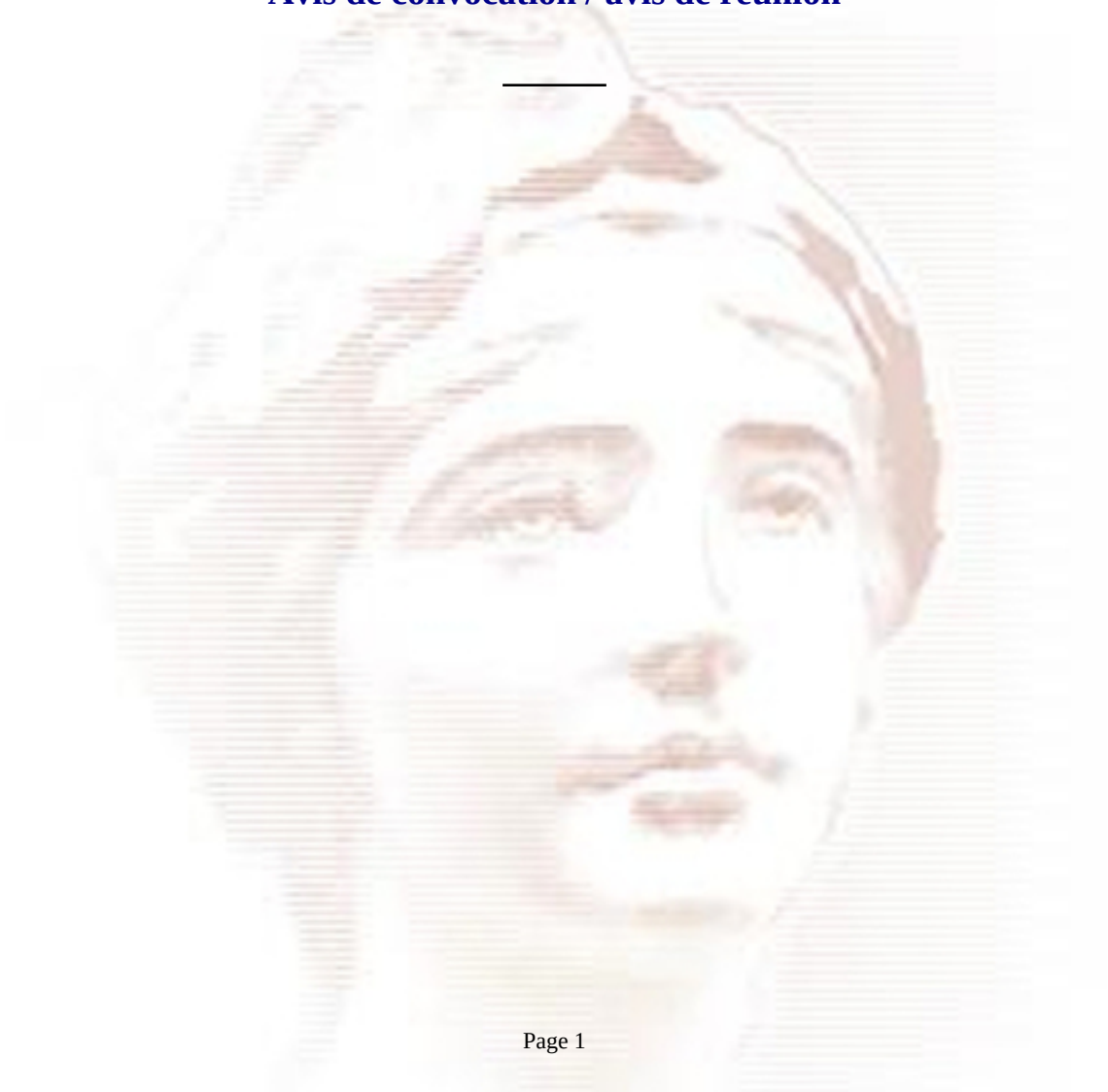
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



EUTELSAT COMMUNICATIONS
Société anonyme au capital de 1 178 308 106 euros
Siège social : 32, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux
481 043 040 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Eutelsat Communications sont convoqués en Assemblée générale mixte (l' « **Assemblée générale** »), le 26 novembre 2026, à 14 heures à la Tour Accor Sequana, 82 rue Henri Farman, 92130 Issy-Les-Moulineaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

A°/ A titre ordinaire

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2026 (1ère résolution)
- Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2026 (2ème résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2026 – absence de distribution de dividende (3ème résolution)
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution)
- Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce relative au contrat de prise ferme conclu entre la Société et certains établissements financiers et/ou investisseurs (5ème résolution)
- Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce relative à la protection des actifs stratégiques conclue entre la Société, Eutelsat S.A. et l'État français (6ème résolution)
- Renouvellement du mandat de Padraig Mc Carthy en qualité d'administrateur (7ème résolution)
- Renouvellement du mandat de CMA CGM en qualité d'administrateur (8ème résolution)
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2026 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code du commerce (9ème résolution)
- Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2026 à Monsieur Dominique d'Hinnin, Président du Conseil d'administration jusqu'au 4 août 2025 (10ème résolution)
- Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2026 à Monsieur Eric Labaye, Président du Conseil d'administration à compter du 4 août 2025 (11ème résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2026 à Monsieur Jean-François Fallacher, Directeur général (12ème résolution)
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (13ème résolution)
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général (14ème résolution)
- Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués (15ème résolution)
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (16ème résolution)
- Fixation du montant de la rémunération du Conseil d'administration (17ème résolution)
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (18ème résolution)

B°/ A titre extraordinaire

- Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions (19ème résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (20ème résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (21ème résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (22ème résolution)
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2, alinéa 1, du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs (23ème résolution)
- Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital de la Société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 21ème à 23ème résolutions (24ème résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (25ème résolution)
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social de la Société hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (26ème résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe (27ème résolution)
- Modification des statuts de la Société (28ème résolution)

C°/ A titre ordinaire

- Pouvoirs pour formalités (29ème résolution)

Projets de résolutions

Le texte intégral des projets de résolutions inscrits à l'ordre du jour figure dans l'avis de convocation de l'Assemblée générale publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 19 octobre 2026 (Bulletin n°125 - Annonce n°2603879). Aucune demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour n'a été adressée à la Société dans les conditions prévues par les articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce.

****

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale réunit tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L. 22-10-39 et L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en

application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au 5ème jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **jeudi 19 novembre 2026 à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Seuls pourront participer à l'Assemblée générale les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ou de procuration ; ou
- de la demande de carte d'admission,

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au 5ème jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit au plus tard le **jeudi 19 novembre 2026**.

Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, qui ne doit pas être confondu avec l'une des possibilités de participer à une Assemblée. Ce document est limité aux seuls cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. L'actionnaire n'est pas exempté de l'obligation de retourner le formulaire de participation dûment complété.

Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, émises le 5ème jour ouvré précédant la réunion de l'Assemblée générale soit le **jeudi 19 novembre 2026**, seront acceptées le jour de l'Assemblée générale.

A) Mode de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes pour participer à l'Assemblée générale :
– assister personnellement à l'Assemblée ;
– par correspondance : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à une personne dénommée ou sans indication de mandataire ;
– par Internet : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à une personne dénommée ou sans indication de mandataire.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale. Les modalités et délais d'expression des choix sont détaillés ci-après.

Nous vous informons par ailleurs que l'intégralité de l'Assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : https://www.eutelsat.com/fr/investisseurs/actionnaires.html

1. Participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

Pour l'actionnaire nominatif : transmettre à Société Générale Securities Services, la demande de carte, en renvoyant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, dans l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission, ou se présenter directement le jour de l'Assemblée générale au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité. Une carte d'admission lui sera alors éditée à l'accueil.

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée, en même temps que la demande d'attestation de participation, qui devra être établie le 5ème jour ouvré avant la date de l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **jeudi 19 novembre 2026**.

1.2. Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire nominatif : faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox dont l'adresse est la suivante : https://sharinbox.societegenerale.com

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), puis le mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- Pour l'actionnaire au porteur : se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a accès ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas accès à VOTACCESS, l'actionnaire devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'établissement teneur de compte se chargera de transmettre à Société Générale Securities Services, mandataire d'Eutelsat Communications, la demande de carte d'admission.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Eutelsat Communications et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Vote par correspondance ou par procuration

2.1. Vote par correspondance ou par procuration communiqué par voie postale

Le formulaire de vote par correspondance ou donnant pouvoir au Président ou à un mandataire est disponible sur le site de la Société.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un mandataire pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation, le cas échéant à l'adresse : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3**.**

- Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et le transmettra à Société Générale Securities Services. La demande d'envoi du formulaire doit être reçue, conformément aux dispositions de l'article R. 225-75 du Code de commerce, 6 jours au moins avant l'Assemblée générale, soit le **vendredi 20 novembre 2026** au plus tard. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et le transmettra à Société Générale Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration indiquant précisément l'identité du mandataire ainsi que ses coordonnées complètes devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, au plus tard 3 jours avant la réunion de l'Assemblée, soit le **lundi 23 novembre 2026**.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours avant la réunion de l'Assemblée générale, soit le **lundi 23 novembre 2026**.

Ainsi, il ne sera pas tenu compte des formulaires, ni des cartes d'admission émises pour un actionnaire donnant procuration à une tierce personne au dos de celle-ci, le jour de l'Assemblée générale.

2.2. Vote par correspondance ou par procuration communiqué par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire avant l'Assemblée générale sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- Pour l'actionnaire au nominatif : accéder au site VOTACCESS via le site Sharinbox dont l'adresse est la suivante : https://sharinbox.societegenerale.com

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), puis le mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour l'actionnaire au porteur : se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a accès ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire a accès au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas accès au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : shareholderelations@eutelsat.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services - Société Générale, Service Assemblées, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **mercredi 25 novembre 2026 à 15 heures**, heure de Paris.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **lundi 9 novembre 2026 à 9 heures**. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **mercredi 25 novembre 2026 à 15 heures**, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour voter.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est précisé qu'une fois qu'il a voté à distance ou envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions visées ci-dessus, un actionnaire ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Si le transfert de propriété intervient avant le 5ème jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Si le transfert de propriété intervient après zéro heure (heure de Paris) le 5ème jour ouvré précédant l'Assemblée générale (**jeudi 19 novembre 2026, à zéro heure, heure de Paris)**, il n'a pas à être notifié par l'établissement teneur du compte ou à être pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

B) Dépôt des questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Président du Conseil d'administration de la Société les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées au siège social de la Société, 32, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel à l'adresse suivante shareholderelations@eutelsat.com au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **vendredi 20 novembre 2026**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les questions pourront donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée générale. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : https://www.eutelsat.com/fr/investisseurs/actionnaires.html.

C) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés, dans les délais prévus par la réglementation, sur le site de la société : https://www.eutelsat.com/fr/investisseurs/actionnaires.html.

Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale pourront également être consultés au siège social de la Société, 32, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, dans les délais prévus par la réglementation.

Le Conseil d'Administration.